

grége. Le but apparent de la fédération n'existait plus, puisque les Prussiens s'étaient éloignés, le Comité central ne donnait plus signe d'une existence permanente. Ce fut alors qu'à l'instigation de ceux des membres de l'Association internationale des travailleurs qui faisaient partie du Comité central de la garde nationale, une nouvelle assemblée générale des délégués des compagnies fut convoquée pour le 3 mars (1).

A partir de ce moment, les membres des comités d'arrondissement se mirent constamment en rapport avec le Comité central, et l'organisation était achevée, lorsque les délégués apprirent qu'une autre organisation parallèle avait pris naissance dans la garde nationale sous ce titre : *Comité fédéral républicain*. Ce groupe, composé dans le principe des chefs de bataillon disposés à s'occuper de la question de la solde de leurs hommes, avait fini par s'occuper aussi de politique.

Un de ces aventuriers étranges, sortis on ne sait d'où, Raoul du Bisson, dit comte du Bisson, ancien légitimiste, ancien aide de camp du maréchal Bourmont, cousin du docteur Conneau, protégé par la cour impériale, signant des livres ennuyeux de ce titre imprévu : *Du Bisson, héjaz d'Abyssinie*, bonapartiste au moins de relations, et qui devait bientôt porter le titre de général et caracoler, la poitrine bardée de cordons multicolores, avait été élu président de ce *Comité fédéral républicain*, qui tint sa première séance chez Lemardelay. Dans cette séance, trois délégués du Comité central, les citoyens Arnold, Bergeret et Viard, chargés par leur comité de s'entendre avec le Comité fédéral, n'eurent point de peine à faire comprendre l'inconvénient, pour la garde nationale, d'une double direction. Une commission dite de *fusion* fut alors nommée avec M. Raoul du Bisson pour président, et la fusion eut lieu, en effet, quelques jours après.

Le 3 mars, la Fédération républicaine de la garde nationale publiait ses statuts, élaborés par le Comité central. Elle revendiquait pour la garde nationale le droit absolu de nommer *tous ses chefs et de les révoquer*; elle entendait procéder immédiatement à toutes les réélections, et le citoyen Boursier engageait alors les délégués à mettre à l'étude la question que voici : *Dans le cas où le siège du gouvernement viendrait à être transporté ailleurs qu'à Paris, la ville de Paris devrait se constituer immédiatement en République indépendante*. La forme républicaine était placée par le Comité au-dessus « du suffrage universel qui est son œuvre ».

On ne peut guère comprendre la portée de la proposition de Boursier qu'en se reportant à la date à laquelle elle était faite. Paris, sortant, à son

(1) Lanjalley et Corriez, *Histoire de la révolution*, du 48 mars.

honneur, de la dure et longue épreuve du siège, s'attendait, il faut le rappeler, à un autre accueil qu'à celui qui lui était alors réservé par la province. Navré dans son patriotisme (je parle de la majorité saine et excellente de la population), Paris se voyait encore calomnié dans ses actes, inquiété dans ses droits. Les représentants de la province prétendaient, disait-on, lui enlever son titre de capitale, comme si Paris, capitulant devant les Prussiens avait aussi capitulé devant la France. L'Assemblée de Bordeaux, souverainement injuste, semblait s'attacher à surexciter l'amour-propre bien naturel de la grande ville. Les soupçons, les défiances, les récriminations de la province rendaient plus vive encore et plus acerbe l'exaspération de Paris, de ce Paris énervé par le siège, malade, ayant vécu depuis des mois de toutes les fables, de toutes les chimères, de ce Paris convalescent dont la France, ingrate, paraissait se détourner brusquement.

Les inqualifiables attaques de l'Assemblée donnèrent une puissance inattendue aux fédérations des bataillons. On avait entendu, à Bordeaux, un député de la majorité crier à un député de Paris, fidèle à son devoir pendant le siège : « Allez à Charenton ! » La rivalité s'accroissait chaque jour et par la faute de l'Assemblée qui semblait trembler devant l'idée de regagner Paris.

Aussi, combien habilement le Comité central de la garde nationale exploitait cette situation ! A peine reconstitué, le 4 mars, il faisait acte d'existence en publiant une proclamation à la garde nationale, signée de tous ses membres :

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité,*

COMITÉ CENTRAL DE LA GARDE NATIONALE.

« Le Comité central de la garde nationale, nommé dans une assemblée générale de délégués représentant plus de 200 bataillons, a pour mission de constituer la fédération républicaine de la garde nationale, afin qu'elle soit organisée de manière à protéger le pays mieux que n'ont pu le faire jusqu'alors les armées permanentes, et à défendre, par tous les moyens possibles, la République menacée.

« Le Comité central n'est pas un Comité anonyme; il est la réunion de mandataires d'hommes libres qui connaissent leurs devoirs, affirment leurs droits et veulent fonder la solidarité entre tous les membres de la garde nationale.

« Il proteste donc contre toutes les imputations qui tendraient à dénaturer l'expression de son programme pour en entraver l'exécution. Ses actes ont toujours été signés; ils n'ont eu qu'un mobile, la défense de Paris. Il repousse avec mépris les ca-

lommies tendant à l'accuser d'excitation au pillage d'armes et de munitions, et à la guerre civile.

« L'expiration de l'armistice, sur la prolongation duquel le *Journal officiel* du 26 février était resté muet, avait excité l'émotion légitime de Paris tout entier. La reprise des hostilités, c'était en effet l'invasion, l'occupation et toutes les calamités que subissent les villes ennemies.

« Aussi la fièvre patriotique qui, en une nuit, souleva et mit en armes toute la garde nationale ne fut pas l'influence d'une commission provisoire nommée pour l'élaboration des statuts : c'était l'expression réelle de l'émotion ressentie par la population.

« Quand la convention relative à l'occupation fut officiellement connue, le Comité central, par une déclaration affichée dans Paris, engagea les citoyens à assurer, par leur concours énergique, la stricte exécution de cette convention.

« A la garde nationale revenaient le droit et le devoir de protéger, de défendre ses foyers menacés. Levée tout entière spontanément, elle seule, par son attitude, a su faire de l'occupation prussienne une humiliation pour le vainqueur.

« Vive la République !

« Paris, le 4 mars 1871.

« ARNOLD, JULES BERGERET, BOUIT, CASTIGNI, CHAUVIÈRE, CHOUTEAU, COURTY, DUTIL, FLEURY, FRONTIER, GASTEAU, HENRY FORTUNÉ, LACORD, LAGARDE, LAVALETTE, MALJOURNAL, MATTÉ, MUTTIN, OSTYIN, PICONEL, PINDY, PRUDHOMME, VARLIN, HENRY VERLET, VIARD. »

Les paroles contenues dans cette affiche semblaient absolument modérées et les sentiments en étaient légitimes; mais, à vrai dire, le Comité, par son existence même, et, avec la force considérable dont il disposait, constituait déjà un gouvernement de fait placé à côté et même en face du gouvernement de droit. Le premier des signataires de cette proclamation, M. Arnold, dans une lettre à l'*Opinion nationale* se défendait de faire partie « d'un gouvernement ». « Nous ne sommes pas plus un gouvernement, disait-il, que tel groupe d'écrivains défendant une même cause... En un mot, la garde nationale forme une grande famille, et le Comité central constitue son grand conseil de famille. »

En toute sincérité, le Comité eût reconnu pourtant que, tout en se donnant comme l'élu de tous les bataillons de la garde nationale, il n'avait été constitué que par une minorité sans mandat et sans autorité. Les vingt délégués qui le composaient se donnaient pour mission de nommer le général en chef des gardes nationales parisiennes. Mais, pour procéder légalement, ou du moins légitimement à cette nomination, les délégués représentaient-ils

l'opinion de la moitié ou seulement du quart de la garde nationale? Aucun d'entre eux ne pouvait l'affirmer. D'ailleurs nous verrons plus tard que le Comité prétendait avoir accepté une tout autre mission que celle de faire ou de défaire des généraux.

Le général en chef de la garde nationale n'était pas élu encore, mais des généraux d'arrondissement existaient déjà. Dans le quatorzième arrondissement, un dessinateur-lithographe, nommé Henry, commandait et portait ce titre. Un ouvrier fondeur, jeune et d'une singulière énergie, Duval, avait sous ses ordres les gardes nationaux du treizième arrondissement et établissait son quartier général à son *secteur*, avenue d'Italie, 76. Les soldats, errant à travers Paris, désarmés, assistaient à cette formation d'un pouvoir nouveau; quelques-uns, comme les mobiles du 10<sup>e</sup> bataillon, allaient même jusqu'à arrêter et menacer leur commandant, comme ils le firent, rue de Laval (1).

Montmartre était déjà garni de canons, lorsque, dans la nuit du 8 au 9 mars la moitié des canons d'ancien modèle qui garnissaient au nombre de vingt-six, le petit tertre entourant la mairie des Gobelins, furent emmenés sans tumulte, dans le bâtiment de l'école des Frères du quartier de la Maison-Blanche, rue du Moulin-des-Prés. Le transport se fit avec précaution : on craignait d'attirer l'attention des mobiles et des soldats qui campaient dans les baraquements des environs, mais qui, je le répète, n'eussent peut-être pas défendu les pièces.

Le lendemain l'affiche suivante était apposée sur les murs de l'arrondissement.

#### FÉDÉRATION DE LA GARDE NATIONALE

ÉTAT-MAJOR DU 13<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

« Gardes nationaux du treizième arrondissement,

« Vous nous avez choisis pour vous représenter auprès du Comité de la fédération de la garde nationale, au moment où l'on vous imposait pour général en chef d'Aurelles de Paladines.

« Le général a été destitué de son commandement par Gambetta, après la prise d'Orléans par les Prussiens. Pourquoi ???...

« Il importe de préciser notre programme. Le voici :

« 1. La République est au-dessus du droit des majorités, en conséquence nul n'a le droit de la mettre en discussion;

« 2. Nous voulons que nos chefs supérieurs, général et état-major, soient pris dans la garde nationale et nommés par elle;

« La garde nationale ne doit dépendre que d'elle-même.

(1) Charles Yriarte, *les Prussiens à Paris et le 18 mars*.

« 3. Nous voulons que le pouvoir militaire soit subordonné au pouvoir civil. Citoyens hors de service, nous dépendons de la municipalité. Citoyens armés, nous devons appuyer la municipalité, dans les mesures qu'elle peut prendre pour la sécurité et l'indépendance de tous, et nous ne faillirons pas à notre devoir.

« Citoyens, on parle de pillage d'armes et de munitions, *calomnie!* On nous amena des canons et nous les entourons de nos faisceaux pour empêcher qu'on les tourne contre nous. C'est notre droit.

« Oui, nous voulons être forts pour empêcher l'effusion du sang, en vertu de cet axiome : « Pour avoir la paix, il faut être prêt à la guerre, » car tant que le gouvernement armera, nous devons rester armés nous-mêmes.

« Citoyens, nous ferons tous nos efforts pour arriver à l'union fraternelle qui seule peut cicatriser les plaies de la patrie.

« Le chef de la Commission du  
XIII<sup>e</sup> arrondissement,

« E. DUVAL.

« Les commissaires-adjoints,

« JOLIVET, DENIS-BENOIT, DELAGE,  
BRULEFER, E. PATY, DUCOU-  
VRAI, FAVRE, DUCROC, FERDI-  
NAND BAUDEL. »

Le gouvernement avait déjà, depuis quelques jours, protesté contre tous ces actes par cette affiche de M. Picard, alors ministre de l'intérieur :

« Les faits les plus regrettables se sont produits depuis quelques jours et menacent gravement la paix de la cité. Des gardes nationaux en armes, obéissant, non à leurs chefs légitimes, mais à un Comité central anonyme, qui ne peut leur donner aucun ordre sans commettre un crime sévèrement puni par les lois, se sont emparés d'un grand nombre d'armes et de munitions de guerre, sous prétexte de les soustraire à l'ennemi dont ils redoutaient l'invasion. Il semblait que de pareils actes dussent cesser après la retraite de l'armée prussienne. Il n'en a rien été : ce soir le poste des Gobelins a été forcé et des cartouches ont été pillées.

« Ceux qui provoquent ces désordres assument sur eux une terrible responsabilité ; c'est au moment où la ville de Paris, délivrée du contact de l'étranger, aspire à reprendre ses habitudes de calme et de travail, qu'ils sèment le trouble et préparent la guerre civile. Le gouvernement fait appel aux bons citoyens pour étouffer dans leurs germes ces coupables manifestations.

« Que tous ceux qui ont à cœur l'honneur et la paix de la cité se lèvent ; que la garde nationale, repoussant de perfides instigations, se range autour de ses chefs, et prévienne des malheurs dont les conséquences seraient incalculables. Le gou-

vernement et le général en chef sont décidés à faire énergiquement leur devoir, ils feront exécuter les lois ; ils comptent sur le patriotisme et le dévouement de tous les habitants de Paris.

« ERNEST PICARD. »

C'était fort bien dit, mais, à cette heure, la population de Paris, après toutes les promesses si cruellement démenties de M. Trochu, après la catastrophe de la reddition, cette population, en proie au désespoir et à l'énervement, n'avait aucune envie d'agir. Elle abandonnait le gouvernement à sa fortune. D'ailleurs je l'ai dit déjà, une grande partie des gardes nationaux dits de l'ordre, avaient quitté Paris depuis l'ouverture des portes. Le pouvoir n'avait donc à compter, pour se défendre, que sur les 40,000 hommes de troupes de garnison que la ratification du traité de paix laissait à sa disposition. Il dut regretter beaucoup alors de n'avoir pas, comme la réaction le lui a depuis tant de fois reproché, désarmé, en capitulant, la garde nationale ? Mais, à coup sûr, il était alors impossible, absolument impossible, de désarmer la garde nationale sans exposer Paris à une catastrophe.

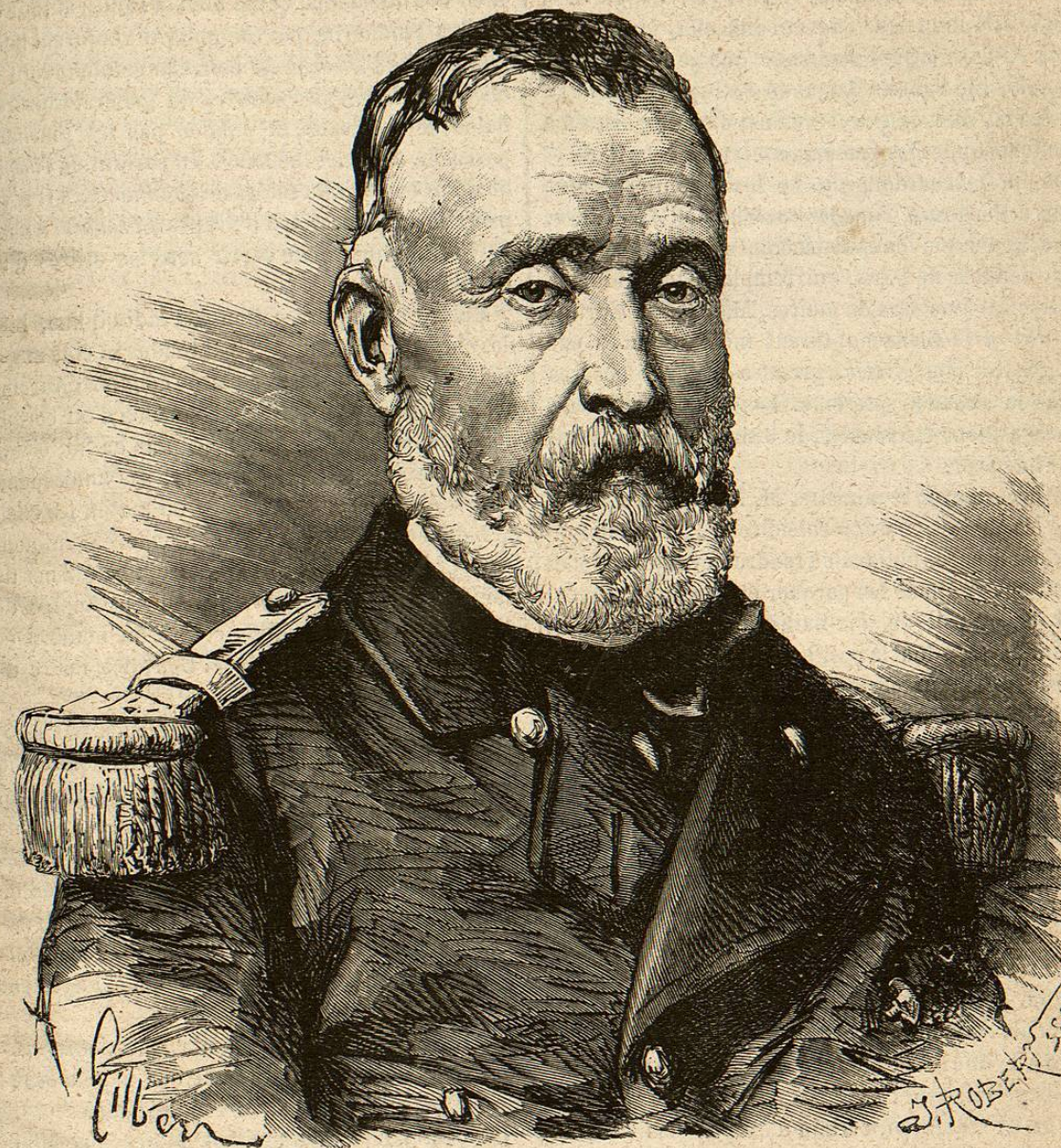
Devant la Commission d'enquête sur les événements du 18 mars, le général Le Flô a déposé ainsi :

« Lorsqu'après son entrevue avec M. de Bismarck, M. Jules Favre est revenu à Paris de Versailles, en nous apportant les éléments de la capitulation, et qu'il a annoncé que la garde nationale ne serait pas désarmée, cela a été pour tous les membres du gouvernement un suprême soulagement, et j'avoue que je l'ai partagé. Il était impossible de se faire illusion sur les conséquences plus ou moins prochaines du maintien de la garde nationale armée ; il devait aboutir forcément à quelque chose comme ce que nous avons vu ; mais si nous avions voulu désarmer la garde nationale au moment de la capitulation, nous n'y serions certainement pas parvenus. La garde nationale était parfaitement résolue à ne pas se laisser désarmer... » (1).

L'opinion de MM. Jules Favre et Le Flô a été, disons-le, combattue dans le sein de la commission par l'amiral Pothuau, mais nous pensons, nous, qu'on ne pouvait absolument pas arracher leurs fusils aux gardes nationaux sans déchaîner, dès la fin de janvier, la guerre civile.

On a beaucoup reproché, depuis ces terribles événements, au pouvoir qui veillait alors sur Paris, d'avoir laissé grandir l'insurrection et le rapport de M. Delpit, que nous venons de citer, fait retomber sur le gouvernement d'alors le poids de la responsabilité ! M. Cresson, préfet de police à Paris en

(1) Rapport fait par M. Martial Delpit à l'Assemblée nationale.



Clement Provas

mars 1870, avait dit devant la Commission d'enquête sur ces événements :

« J'ai toujours été en face d'une conspiration qui s'étalait publiquement dans les clubs tout haut. Cette conspiration avait son programme et ses membres ; tous étaient chefs ; elle se subdivisait en plusieurs comités qui se réunissaient, délibéraient et nommaient des chefs qui se consultaient entre eux... »

Le rapport de M. Delpit ajoute en invoquant le témoignage de M. Cresson, que non-seulement le gouvernement n'agissait pas contre les coupables

qui lui étaient dénoncés par le préfet de police, mais encore qu'il intervenait pour les faire mettre en liberté.

Ai-je besoin de dire, entre parenthèses, que le rapport n'est pas autrement indulgent pour le gouvernement du 4 septembre en général ? C'est, dit-on, à M. Daru, président de la commission, qu'il faut attribuer ces duretés. Au reste, nous verrons bien si quelques contestations ne viendront pas se mettre à la traverse de certaines anecdotes comme celle d'après laquelle M. Emmanuel Arago, ministre de la justice, aurait fait rendre à la liberté, après le